

Procès Verbal Conseil Municipal 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Présents (9) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Marie-Paule DOTTIN Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE.

Absents excusés (2) : Bernard JALABERT (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

➤ Approbation du PV du 12 avril 2024

Pour : ---11----- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

Délibération n° D2024/39

Augmentation de crédits

Madame le Maire fait part au conseil qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 – article 61524 en dépenses et article 7022 en recettes en raison :

- de l'insuffisance des crédits pour le mandatement des frais de garderie à l'ONF sur la vente des bois de l'année 2023 ;

- d'un encaissement supérieur au prévisionnel pour les ventes de bois.

Ces sommes n'étant pas prévues au budget 2024, Madame le Maire propose :

- En dépenses – art. 61524 : 3 000 €
- En recettes – art. 7022 : 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces modifications

Pour : ---11----- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

Délibération n° D2024/40

Fongibilité des crédits – M57

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 depuis l'exercice 2023, la Commune de Clergoux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : ---11---- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

Délibération n°D2024/41

Créances éteintes

Sur proposition de Mme le Contrôleur Principal des Finances Publiques et suite à la décision de la commission de surendettement de la Corrèze, Mme le Maire explique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 « des créances éteintes » pour un montant de 540,64 € correspondant à une créance eau et provenant de l'ancien syndicat des eaux du Morel

Le Conseil Municipal DECIDE

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2019 pour un montant de 540,64 €
- Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6542 de la commune.

Pour : -----11--- Contre : -----/----- Abstention : -----/-----

Délibération n° D2024/42

Annulation réservation gîte – remboursement arrhes

Madame le Maire fait part aux membres d'un courriel, en date du 04 juin 2024, de Mme LAMBOLEY informant de l'annulation de la réservation du gîte n° 8 du 20 au 27 juillet.

Comme le stipule l'article « conditions de résiliation » des conditions générales de location et particulièrement « a) résiliation à l'initiative du locataire : « Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 30 et 60 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire doit restituer dans les 30 jours de la résiliation 50% du montant des arrhes versées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article des conditions de résiliation du contrat de location,

Vu les arrhes versées par Mme LAMBOLEY d'un montant de 129 €,

- Autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de 50 % des arrhes soit 64,50 €.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : -----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

Délibération n° D2024/43

Subvention exceptionnelle Société de chasse

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de la Société de Chasse de CLERGOUX pour l'achat de truites arc en ciel à l'occasion de leur concours de pêche organisé à l'étang du BOS REDON le 09 mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 €** à la société de chasse de Clergoux.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Pour : -----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

Délibération n° D2024/44

FDEE 19 année 2024 : groupement de commande achat électricité

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CLERGOUX au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de CLERGOUX au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CLERGOUX, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CLERGOUX

Pour : -----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

Délibération n° D2024/45

Aménagement du Bourg : Feux récompenses

Madame le Maire rappelle le dispositif d'essai des feux récompense pendant 2 mois sur la RD 978 au niveau de l'école. Ce dispositif s'est avéré très concluant pour la réduction de la vitesse devant l'école.

Depuis la fin du dispositif, la vitesse s'est à nouveau accrue. Elle propose de mettre en place un dispositif permanent de feux récompense. A cet effet, elle présente 2 devis pour l'acquisition de 2 feux :

- Corrèze Ingénierie pour montant de 30 000 € H.T
- Elan Cité pour un montant de 9 387,05 € H.T

Elle précise que ce dispositif peut faire l'objet d'une aide du Département de la Corrèze au titre des amendes de police à hauteur de 35% du montant H.T. soit 3 285,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la mise en place de feux récompenses sur la RD 978 Route des Diligences à hauteur de l'école comprenant 2 feux récompenses et 1 radar pédagogique ;
- Accepte le devis de la société ELAN CITE pour un montant de 9 387,05 € H.T – 11 264,46 € TTC

- Sollicite une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de des amendes de police
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y afférent.

Pour : ----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

Délibération n° 2024/46

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Eoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul) du 21 mai au 21 juin 2024 ;

Vu le Courrier de la préfecture en date du 23 avril 2024, précisant qu'il appartient à Madame le Maire de Clergoux, d'appeler le conseil à émettre un avis sur la demande précitée dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 7 juillet 2024 ;

Considérant le rejet social du projet éolien de Champagnac-la-Prune – Saint-Paul Considérant la pétition signée par la très grande majorité (80%) des habitants de la commune en 2017 et les habitants de communes voisines ;

Considérant la motion votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2017 contre le projet éolien suite au dépôt en préfecture de la demande de l'autorisation environnementale par la société VSB

Considérant la motion renouvelant l'opposition au projet d'implantation d'éoliennes sur Champagnac-la-Prune Saint Paul votée par le nouveau conseil municipal le 28 août 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le patrimoine environnemental ;

Considérant que l'étude d'impact qui date de 2017 ou avant, ne correspond plus à la réalité observée sur le site ;

Considérant que l'implantation de 4 éoliennes aura un impact fort sur la biodiversité y compris sur les espèces protégées ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver le développement économique du territoire et son attractivité touristique et environnementale ;

Considérant que nous avons un cadre de vie encore protégé, authentique et non dénaturé ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les ressources en eau de la commune ;

Considérant que le projet d'installation des éoliennes est prévue autour du captage d'eau de Rouffy, et qu'il est mentionné dans le projet et souligné par la MRAE, que le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante utilisée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs captages dont celui de Rouffy, qu'il y a donc un impact incontestable ;

Considérant que la CORREZE n'a pas besoin de l'implantation des éoliennes pour produire de l'énergie renouvelable ;

Considérant que le gisement de vent sur la commune n'est pas suffisant pour une exploitation optimale des éoliennes, que la vitesse du vent a été mesurée à 5,2m/s par l'étude du mat de mesure ;

Considérant par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- Émet un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Pour : -----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

Délibération n° D2024/47

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire fait 2 Propositions à savoir :

- Augmentation du temps de travail du poste cantine de 15,75/35 à 20/35 annualisé
- Création d'un poste d'attaché pour le poste de secrétaire de mairie dans le cadre de la promotion interne

Et donne lecture du courrier de Mme Bouyges relatif à l'avancement de grade dont elle peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne :

« St Pardoux, le 15 mai 2024

Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Depuis le 28 juillet 2023 je suis inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne. Cette possibilité de promotion interne n'est valable que pendant 2 ans.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir me donner la possibilité d'accéder à ce grade d'attaché avant la fin de cette année. En termes de retraite, le bénéfice du grade et de l'indice de rémunération doit avoir une antériorité minimum de 6 mois ; et comme vous le savez, la date est très proche (au plus tôt mai 2026, au plus tard octobre 2026).

Attaché – catégorie A -, me direz-vous, semble un grade bien élevé pour une petite collectivité !

Je ne le pense pas ;

Ainsi, mon engagement dans le service public depuis 1985, la diversité des tâches confiées demandent de la rigueur dans le travail, une polyvalence et une adaptabilité de plus en plus importantes ; les compétences acquises par expérience et la formation tout au long de la carrière, que je m'efforce de suivre, est une nécessité pour affronter une dématérialisation de plus en plus chronophage. Une qualité d'écoute des administrés tant sur le plan humain que sur le plan administratif est nécessaire afin d'assurer le lien avec les élus. De plus, il m'a été nécessaire, pour l'évolution de ma carrière, de passer les concours ou examen d'adjoint et de rédacteur.

Aussi, l'accès au grade d'Attaché serait, pour moi, la reconnaissance du travail accompli.

Du côté pratique et rémunération,

Actuellement,

je suis à l'indice brut 573 et perçois 30 points de NBI ce qui porte mon salaire brut mensuel à 2 554,92 € ; le RIFSEEP (ou prime) annuel est de 2340 € soit 195 € ramené au mois. [2 749,92 €]

Au 1er décembre 2024,

je change d'échelon et serai rémunérée à l'indice brut 604 + 30 points de NBI ce qui portera mon salaire **brut** mensuel à 2 697,68 € ; le RIFSEEP reste à 195 € mensuel. [2 892,68 €]

Grade Attaché,

Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion, ma rémunération passerait à l'indice brut 653 + 30 points de NBI portant mon salaire **brut** mensuel à 2 830,60 €.

Je vous propose, afin de ne pas pénaliser la Commune au niveau financier et me permettre d'accéder à un indice de rémunération plus confortable pour ma future retraite, de renoncer au RIFSEEP à partir de la date d'entrée dans le grade d'attaché.

Je me permets de mobiliser encore un peu votre écoute afin de vous rappeler que les collectivités ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel tant en administratif qu'en technique, animation... ; que la mobilité pour le personnel est devenue un maître mot et que sans reconnaissance du travail par la rémunération, les difficultés rencontrées n'iront qu'en croissant. Pour ce qui est du secrétariat de mairie vous trouverez ci-joint un mail de l'AMF du 31 janvier 2024 portant « reconnaissance d'un métier unique et essentiel aux communes rurales »

Je vous remercie de votre attention. »

Après discussions, la création de poste d'attaché est ajournée.

Délibération :

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire propose :

- après évaluation du temps de travail nécessaire au poste de la cantine scolaire, la création d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré :

- CREE un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2024

(APPROUVE) le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

<i>Emplois</i>	Catégorie	Anciens effectifs budgétaires	Nouveaux effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière administrative :</u> Adjoint administratif	C	1	0	1	TNC (15/35 ^{ème}) Agence postale(CDI)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	TC (Mairie) à compter du 01/12/2019

<u>Filière animation :</u>					
Adjoint animation	C	1	0	1	TNC 18,50/35 ^{ème} annualisé : soit 18 h 30 mn annualisée à compter du 01/01/2024
<u>Filière technique :</u>					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	TC à compter du 02/07/2018
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	TNC (28/35 ^{ème}) (promotion interne à compter du 01/11/2023 (création du 19/06/2023)
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC (15,75/35 ^{ème}) = 20 h soit 15h45mn annualisé - cantine
Adjoint Technique	C	0	1	0	TNC (20/35 ^{ème}) : 20h annualisées – cantine à compter du 01/09/2024
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC 17h30 (17,50/35 ^{ème}) à compter du 01/04/2023
EFFECTIFS		7	1	7	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés étaient inscrits au BP 2024.

Cette délibération remplace la délibération du 16 janvier 2024

Pour : ----11--- Contre : ----/----- Abstention : -- ----/-----

Délibération n° D2024/48

Convention d'utilisation « La Terrasse du Prévôt »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « KARIN'K » demande la mise à disposition du local « La Terrasse » situé sur le site de l'Etang Prévôt.

Cette association veut promouvoir la consommation de produits locaux, zéro déchet, proposer des activités conviviales.... entre le 1er juillet et le 31 août.

Madame le Maire propose de mettre à disposition partie du local situé sur la parcelle A n° 2352 sis à l'Etang Prévôt à l'association « KARIN'K ».

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1- DECIDE de mettre à disposition, le local « La Terrasse » de l'Etang Prévôt, cadastré A n°2352 d'une superficie de 20 m² moyennant un **forfait de 20 € mensuel** ;

2- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association « KARIN'K » pour une durée de 2 mois du 1er juillet au 31 août 2024 ;

3- Dit que cette convention pourra être renouvelée sur demande annuelle écrite de l'association « KARIN'K »

Pour : ----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

DELIBERATION N° D2024/49 abrogeant la délibération D2023/48 du 24 novembre 2023 **Demande aliénation chemin public – enquête publique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération D2023/48 a fait l'objet d'une observation préfectorale ; en effet la Collectivité doit prendre en charge les frais liés à l'enquête publique ainsi que l'indemnisation du Commissaire enquêteur.

Elle rappelle la lettre d'un résident au 11, Chauzeix propriétaire des parcelles section B n° 814 (habitation), B305, B811 et B303. Un chemin public sépare les parcelles B 814 et B 305 et B 811 (plan joint). Cet administré demande au Conseil Municipal s'il lui serait possible de déclasser cette partie de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n° D2023/48 du 24 novembre 2023 ;
- Approuve le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieudit de Chauzeix ;
- Prend acte que **cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique** et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme c'est-à-dire en fonction des résultats de l'enquête publique ;
- Précise que tous les frais de bornage, d'acte de vente inhérents à ces opérations seront supportés par l'acquéreur ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mandater un Commissaire Enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique
- Sollicite l'avis des domaines (article L.2241-1 du CGCT)]

Pour : ----11--- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

QUESTIONS DIVERSES

- Pass fourniture scolaire école Marcillac pour enfant de Clergoux : les membres émettent un avis favorable pour participer.
- Pass fourniture scolaire école Clergoux pour enfants de CM : les membres valident un pass de 100 € par enfant. Les communes de résidence des enfants ont été sollicitées et acceptent de participer à hauteur de la moitié.
- Mise à disposition stade ALSH Montaignac : accepté à l'unanimité
- Salle des fêtes pour association de danse de Gros Chastang : accepté à l'unanimité

Séance levée à 23 h 00

Le Maire,

La secrétaire